



Délibération n°2025-26

Relative à l'attribution d'une subvention au Club Aérien Lille Métropole (CALM)

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 8 novembre 2025, réuni le 19 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUXT (avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Karima DELLI (suppléante de Madame Sarah KERRICH-BERNARD).
Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER et avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Madame Joëlle GARAUXT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD (représentée par sa suppléante Madame Karima DELLI).
Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour ;

Considérant l'objet et les activités du Club Aérien Lille Métropole (CALM) constitué sous forme associative ;

Considérant la contribution du CALM à la formation et à la découverte des métiers de l'aérien et du monde aéronautique, notamment au travers de la préparation au Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et de la formation de pilotes ;

Considérant l'organisation annuelle par le CALM d'un forum des métiers de l'aéronautique visant à faire découvrir des filières aux jeunes et contribuer à la dynamique de recrutement de ces filières ;

Considérant la contribution indirecte du CALM au rayonnement de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Considérant l'ensemble des éléments transmis par le CALM et notamment son besoin de renouvellement de l'équipement de navigation de deux de ses avions ;

DECIDE

D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au Club Aérien Lille Métropole (CALM) au titre de l'année 2025.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à sa mise en application.

Votes pour : 10
 Ne participent pas au vote : 0
 Abstention : 1
 Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
 COULON
 Date de signature : 21/11/2025
 Qualité : PRESIDENT

